

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel BOTTERI, maire.

Date de convocation : 2 avril 2024

PRESENTS : BOTTERI M – GUISEPPIN C – BERTHOD D - CHATILLON D – SALVI Q – GOUX C – FEGNE G – CACHAT ROSSET L – BREDA Y – MONOD A – LETORT K

ABSENTS EXCUSES : MORDON E

ABSENT : MONET JC- RADDE A – MARELLI F

POUVOIR : MORDON E pouvoir à CACHAT ROSSET L

SECRETAIRE DE SEANCE : CACHAT ROSSET L

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 mars 2024
2. Compte de gestion 2023 – Budget Eau
3. Compte administratif 2023 et affectation du résultat – Budget Eau
4. Budget Primitif 2024 – Budget Eau
5. Compte de gestion 2023 – Budget Lotissement
6. Compte administratif 2023 et affectation du résultat – Budget Lotissement
7. Budget Primitif 2024 – Budget Lotissement
8. Compte de gestion 2023 – Budget Général
9. Compte administratif 2023 et affectation du résultat – Budget Général
10. Budget Primitif 2024 – Budget Général
11. Vote des 4 taxes
12. Choix de l'entreprise pour la vidéoprotection
13. Délibération spectacle école
14. Divers

1/ Approbation de la séance du 4 mars 2024

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal valide la séance du 4 mars 2024. A l'unanimité, il est validé par les personnes présentes.

2/ Compte de gestion 2023 – Budget eau

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Eau de l'exercice 2023 ainsi que tout ce qui s'y rattache et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

3/ Compte administratif 2023 et affectation du résultat – Budget eau

Sous la présidence de Monsieur MONOD, conseiller municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget EAU 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	24 778,95 €
	Recettes	<u>256 810,07 €</u>
	Résultat de clôture	232 031,12 €

Investissement	Dépenses	75 240,40 €
	Recettes	<u>177 974,04 €</u>
	Résultat de clôture	102 733,64 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et hors de la présence de Monsieur BOTTERI, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget EAU 2023 et décide en présence de Monsieur le Maire, d'affecter au budget EAU, pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante : l'excédent de fonctionnement est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 FR pour 232 031,12 € et l'excédent d'investissement au compte 001 pour 102 733,64 €.

4/Budget primitif 2024 – Budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principales réalisations prévues pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget EAU 2024, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 251 947,12 €

Dépenses et recettes d'investissement : 263 480,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget EAU 2024 arrêté comme ci-dessus.

5/ Compte de gestion 2023 – Budget lotissement

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif d'investissement de l'exercice 2023 ainsi que tout ce qui s'y rattache et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

6/ Compte administratif 2023 et affectation du résultat – Budget lotissement

Sous la présidence de Monsieur MONOD, conseiller municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	507 541,44 €
	Recettes	<u>673 209,90 €</u>
	Résultat de clôture	165 668,46 €
Investissement	Dépenses	660 282,27 €
	Recettes	<u>730 912,50 €</u>
	Résultat de clôture	70 630,23 €

décide en présence de Monsieur le Maire, d'affecter au budget LOTISSEMENT, pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante : l'excédent de fonctionnement est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 FR pour 165 668,46 € et l'excédent d'investissement au compte 001 pour 70 630,23 €.

7/ Budget primitif 2024 – Budget lotissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principales réalisations prévues pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget LOTISSEMENT 2024, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 589 167,39 €

Dépenses et recettes d'investissement : 359 229,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget LOTISSEMENT 2024 arrêté comme ci-dessus.

8/ Compte de gestion 2023 – Budget général

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023 ainsi que tout ce qui s'y rattache et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

9/ Compte administratif 2023 et affectation du résultat – Budget général

Sous la présidence de Monsieur MONOD, conseiller municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget PRINCIPAL 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	952 821,66 €
	Recettes	<u>2 689 663,94 €</u>
	Résultat de clôture	1 736 842,28 €
Investissement	Dépenses	330 777,12 €
	Recettes	<u>870 222,66 €</u>
	Résultat de clôture	539 445,54 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et hors de la présence de Monsieur Michel BOTTERI, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget PRINCIPAL 2024 et décide en présence de Monsieur le Maire, d'affecter au budget PRINCIPAL, pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante : l'excédent de fonctionnement est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 FR pour 1 736 842,28 € et l'excédent d'investissement en 001 pour 539 445,54 €..

10/ Budget primitif 2024 – Budget général

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principales réalisations prévues pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget PRINCIPAL 2024, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 2 938 724,33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 032 352,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget PRINCIPAL 2024 arrêté comme ci-dessus.

Le conseil municipal décide de reconduire les taux des taxes locales.

11/ Vote des 4 taxes

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,93 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS) : 15,99 %

12/ Choix de l'entreprise pour la vidéoprotection

Monsieur SALVI rappelle au conseil municipal le projet de vidéoprotection sur la commune.

Un appel d'offres a été lancé. Deux entreprises ont répondu :

- SERFIM TIC : pour un montant de 156 313,99 € HT
- INEO INFRACOM : pour un montant de 249 767,08 € HT

A l'unanimité le Conseil Municipal choisit l'entreprise SERFIM TIC pour effectuer les travaux de vidéoprotection.

13/ Délibération spectacle école

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les élèves de Seyssel vont aller voir un spectacle au mois d'avril 2024.

Ce spectacle était organisé par la maison du Haut Rhône à Seyssel Haute-Savoie.

Le prix du spectacle est de 276 euros.

14/ Divers

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame BOURCY concernant un projet pour l'ancien bâtiment de la poste.
- Monsieur le Maire rappelle les élections européennes du 09/06/2024.

Le Maire
Michel BOTTERI

Séance finie à 21h45

